



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°2024.126

CENTRE DE LOISIRS

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf décembre 2024, à dix-huit heures quarante, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 13 décembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38**Présents : 28****Votants : 34**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard);

Était présent (suppléant) : Lanckriet (Pailly) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Brochier à Mme Sineau, Mme Gesserand à M. Bardeau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochenec à Mme Coutouly, M. Nezondet à M. Denisot ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Centre de loisirs : choix du site du nouvel accueil de loisirs

M. le Président indique que la CCYN cherche depuis quelque temps un nouveau site pour implanter un accueil de loisirs sur la rive gauche de l'Yonne.

À ce titre, il avait annoncé dans une réunion de bureau en début d'année qu'il souhaitait recevoir des candidatures de communes pour la mise à disposition d'un site pour la création de cet accueil. À ce jour, trois communes ont fait une proposition de site d'implantation :

- La commune de la Chapelle sur Oreuse
- La commune de Serbonnes
- La commune de Sergines

M. le Président accorde un temps de présentation de quinze minutes par candidats.

À l'issue de ces présentations, Monsieur le Président propose un vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire,

- Considérant que chaque commune candidate a pu présenter son projet pour le nouvel accueil de loisirs ;
- Considérant que le vote à bulletin secret est accepté par les membres de l'assemblée, qui se sont prononcé par un vote à main levée ;
- Considérant que M. François GOGLINS ayant été désigné secrétaire de séance assurera le secrétariat du bureau de vote ;

- Considérant que Mme Catherine DEVINAT et Mme Christelle BOUTIER, assesseurs,

Le Président passe aux opérations de vote

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (pouvoirs compris): **34**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

Bulletins nuls : **1** Bulletins blancs : **0** Suffrages exprimés : **33**

Ont obtenu :

La commune de la Chapelle sur Oreuse	16 voix
La commune de Serbonnes	5 voix
La commune de Sergines	12 voix

Aucune majorité absolue ne s'étant dégagée du premier tour de scrutin, un second tour est organisé entre les candidats ayant obtenus le plus de voix.

2^e tour de scrutin :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : **34**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **34**

Bulletins nuls : **0** Bulletins blancs : **0** Suffrages exprimés : **34**

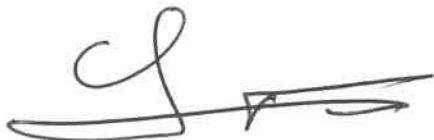
Ont obtenu :

La commune de la Chapelle sur Oreuse	24 voix
La commune de Sergines	10 voix

Le nouvel accueil de loisirs se fera sur la commune de **la Chapelle sur Oreuse** ayant obtenu la majorité absolue, soit **24** voix.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, François GOGLINS




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 23 décembre 2024 et de sa publication légale le 23 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>